

SECTEUR MILLERY MORNANT

(Article II-10 du Règlement de Service)

Du début de la saison d'irrigation et jusqu'au 15 mai, et dans la limite des capacités techniques des stations de pompage et des réseaux de distribution, les usagers ont la possibilité d'irriguer en plus des parcelles déclarées normalement pour la saison d'irrigation en cours, des parcelles complémentaires, notamment pour les céréales et les prairies, moyennant le respect des conditions suivantes :

CONDITIONS A REMPLIR :

- la déclaration doit être faite préalablement au secrétariat du SMHAR à Brignais,
- la superficie complémentaire ne doit pas excéder la moitié de la superficie souscrite normalement
- le tarif appliqué est égal à la moitié du tarif ADHERENT en ce qui concerne les redevances proportionnelles à la surface

REMARQUE :

Les parcelles déclarées en irrigation d'avant-saison ne sont pas reconduites pour la saison d'irrigation suivante, contrairement aux autres parcelles, sauf demande dument stipulée par l'irrigant

COMMENT DECLARER ?

La déclaration doit être faite préalablement au secrétariat du SMHAR à Brignais par :

- fax : 04.78.05.22.62
- courrier postal : SMHAR 234, rue Général de Gaulle – BP 53 – 69530 BRIGNAIS
- courrier électronique : smhar@smhar.fr

INFORMATIONS A TRANSMETTRE :

- Nom, prénom, adresse
- préciser la commune, le lieu-dit, la section et le N° de parcelle, la surface irriguée, le N° de borne, et la nature de culture